

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le six novembre à neuf heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

- DEC-2020-160** – Marché quadriennal de fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et internet pour les bâtiments et services municipaux pour 2021-2024
- DEC-2020-161** – Diagnostic amiante préalable aux travaux de la première tranche du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche
- DEC-2020-162** – Acquisition de cinq décors de Noël supplémentaires pour les illuminations de voirie
- DEC-2020-163** – Dépose et repose du mât haubané de télétransmission du centre de première intervention des sapeurs-pompiers implanté en toiture du centre technique municipal à l'occasion des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension
- DEC-2020-164** – Acquisition de neuf poubelles de ville supplémentaires pour équiper les abords de certaines voies communales
- DEC-2020-165** – Acquisition d'une armoire ouverte à rayonnages pour le local de régie de l'auditorium « L'Esty »
- DEC-2020-166** – Renouvellement de l'ordinateur du bureau de la coordinatrice périscolaire dans les locaux de l'école communale
- DEC-2020-167** – Réformation de l'inventaire du système d'alarme-détection d'intrusion installé dans l'ancienne mairie
- DEC-2020-168** – Tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

| Décision   | DEC-2020-160                        | <b>MARCHÉ QUADRIENNAL DE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET POUR LES BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2021-2024</b> |                 |   |                        |
|--|-------------------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Session du   | <b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b> | <b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>  |                 |   |                        |
| Séance du  | <b>6 NOVEMBRE 2020</b>              | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
|  |                                     | A(ont) voté contre :  |                 |   |                        |
|  |                                     | S'est (se sont) abstenu(e)(s) :   |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                                     | - publication du  | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 9 novembre 2020        |

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des postes et des communications électroniques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la décision du Maire n°DEC-2017-20 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 février 2017, portant marché quadriennal de fourniture de services de téléphonie fixe et mobile pour les bâtiments et services municipaux pour 2017-2020,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2020-106 du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, portant groupement de commande 2020 avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy, le Syndicat mixte du lac d'Annecy et les communes d'ARGONAY, de CHAPEIRY, de POISY et de TALLOIRES-MONTMIN pour la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et internet  
VU le rapport d'analyse des offres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé du 26 octobre 2020,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Dans le cadre du groupement de commandes relatif à la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et Internet pour les bâtiments et services municipaux, constitué aux termes de la délibération n°D-2020-106 susvisée, il est attribué :

1° le lot n°1 « service de téléphonie fixe » à l'entreprise BOUYGUES TELECOM, sans montant minimum ni maximum d'accord-cadre ;

2° le lot n°2 « service de téléphonie mobile » à l'entreprise BOUYGUES TELECOM, sans montant minimum ni maximum d'accord-cadre ;

3° et le lot n°3 « accès Internet et liaison ADSL, SDSL, VPN et fibre optique » à l'entreprise ORANGE, sans montant minimum ni maximum d'accord-cadre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** Le présent marché est conclu pour une période de quatre ans, pour les années civiles 2021 à 2024 incluses.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section de fonctionnement du Budget 2021 :  
– compte 6262 « frais de télécommunications »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision   | DEC-2020-161      | DIAGNOSTIC AMIANTE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE LA PREMIÈRE TRANCHE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DE CHAVAROCHÉ |                 |   |                        |
|--|-------------------|--|-----------------|---|------------------------|
| Session du   | 4° TRIMESTRE 2020 | 1° TOUR DE SCRUTIN   |                 |   |                        |
| Séance du  | 6 NOVEMBRE 2020   | Majorité absolue : -   | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
| <i>A(ont) voté contre :</i>  |                   |  |                 |   |                        |
| <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>   |                   |  |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                   | - publication du   | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 9 novembre 2020        |

**LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 modifié, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-81 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, portant programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-115 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 août 2020, portant étude de faisabilité technique et financière de la première tranche de travaux du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé un diagnostic amiante préalable aux travaux de la première tranche du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche, dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et financière commandée aux termes de la délibération n°DEC-2020-115 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALIZÉ, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre mille cent vingt euros (4.120,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2132 « constructions immeubles de rapport »
- programme 2019 n°128-2019 « rénov. 2 log. Ferme Chavaroche ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000004-CHAVAROCHE-1859.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision  | DEC-2020-162                  | ACQUISITION DE CINQ DÉCORS DE NOËL SUPPLÉMENTAIRES<br>POUR LES ILLUMINATIONS DE VOIRIE                |                 |                   |                        |
|---|-------------------------------|---|-----------------|-------------------|------------------------|
| Session du  | 4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020 | 1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN  |                 |                   |                        |
| Séance du   | 6 NOVEMBRE 2020               | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> - | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
| A(ont) voté contre :  |                               |   |                 |                   |                        |
| S'est (se sont) abstenu(e)(s) :   |                               |   |                 |                   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1<br>du code général des collectivités territoriales, après ..... |                               | - publication du 9 novembre 2020<br>- et transmission pour contrôle de sa légalité le 9 novembre 2020 |                 |                   |                        |

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-62 prise par délégation du Maire du 25 mai 2016, portant acquisition de huit décors de Noël pour les illuminations de voirie,

VU la décision du Maire n°DEC-2019-97 prise par délégation du Maire du 7 octobre 2019, portant acquisition de huit décors de Noël pour les illuminations de voirie,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'acquisition des cinq décors de Noël supplémentaires suivants, pour les illuminations de voirie de la voie communale n°56, dite rond-point du Stade, dans le cadre des fêtes de fin d'année, y compris le matériel de fixation nécessaire, savoir :

1<sup>o</sup> cinq décors à suspendre aux candélabres « GIVRE ÉTERNEL ».

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (2.497,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°03 « illuminations de Noël ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000260-EQUIPEMENT-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

|  |                                     |   |                 |   |                        |
|--|-------------------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Décision   | <b>DEC-2020-163</b>                 | <b>DÉPOSE ET REPOSE DU MÂT HAUBANÉ DE TÉLÉTRANSMISSION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS IMPLANTÉ EN TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION-RESTRUCTURATION-ISOLATION-EXTENSION</b> |                 |   |                        |
| Session du   | <b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b> | <b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>  |                 |   |                        |
| Séance du  | <b>6 NOVEMBRE 2020</b>              | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
|  |                                     | <i>A(ont) voté contre :</i>   |                 |   |                        |
|  |                                     | <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>  |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                                     | - publication du  | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 9 novembre 2020        |

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°78/99 du Conseil Municipal du 20 décembre 1999, portant transfert de gestion des personnels et des biens du centre de secours au profit du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,  
VU la délibération n°D-2013-61 du Conseil Municipal du 27 mai 2013, portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre de secours au CHAVANOD du 20 janvier 2000,  
VU la délibération n°2020-119 du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, portant travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,  
VU la délibération n°D-2020-159 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, portant protocole d'accord pour l'utilisation des locaux affectés au centre de première intervention des sapeurs-pompiers de CHAVANOD dans le cadre des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,  
VU la convention de mise à disposition du centre de secours de CHAVANOD du 20 janvier 2000 modifiée,  
VU le protocole d'accord pour l'exécution des travaux de réfection en site occupé du bâtiment abritant les Services Techniques de la commune de CHAVANOD et le Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers de CHAVANOD du 4 novembre 2020,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé les travaux de dépose et repose du mât haubané de télétransmission du centre de première intervention des sapeurs-pompiers de CHAVANOD, implanté en toiture du centre technique municipal, dans le cadre des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension de ce dernier commandés aux termes de la délibération n°D-2020-119 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise TSLO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de dix mille deux cent vingt-huit euros et soixante centimes (10.228,60 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2020 n°134-2020 « extension-restructuration CTM ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

|  |                          |   |                 |   |                        |
|--|--------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Décision   | <b>DEC-2020-164</b>      | <b>ACQUISITION DE NEUF POUBELLES DE VILLE SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉQUIPER LES ABORDS DE CERTAINES VOIES COMMUNALES</b> |                 |   |                        |
| Session du   | <b>4° TRIMESTRE 2020</b> | <b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>   |                 |   |                        |
| Séance du  | <b>6 NOVEMBRE 2020</b>   | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
|  |                          | <i>A(ont) voté contre :</i>   |                 |   |                        |
|  |                          | <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>  |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                          | - publication du  | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 16 novembre 2020       |

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière  
VU le code de la commande publique,  
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition de neuf poubelles de ville, à titre de mobilier urbain pour équiper certains espaces publics, savoir :

- 1° quatre poubelles à couvercle pour équiper les abords du stade municipal ;
- 2° deux poubelles à mégots pour équiper les entrées de l'auditorium municipal « L'Esty » à l'avant et à l'arrière de la voie communale n°57, dite place de la Mairie ;
- 3° et deux poubelles pour équiper la voie communale n°49, dite parking du cimetière.

**ART. 2 :** I.- Le présent marché de fournitures est alloti.

II.- Le lot n°1 « mobilier urbain du stade » est attribué à l'entreprise SIGNAUX GUIROD, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (1.391,04 €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°2 « mobilier urbain de l'auditorium et du cimetière » est attribué à l'entreprise ARÉA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille quatre cent seize euros (1.416,- €) entendue hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé à passer les présents marchés avec lesdites et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique et mobilier urbain ».

Les présents équipements ne seront pas référencés à l'Inventaire communal.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

|  |                          |   |                 |   |                        |
|--|--------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Décision   | <b>DEC-2020-165</b>      | <b>ACQUISITION D'UNE ARMOIRE OUVERTE À RAYONNAGES POUR LE LOCAL DE RÉGIE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »</b> |                 |   |                        |
| Session du   | <b>4° TRIMESTRE 2020</b> | <b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>   |                 |   |                        |
| Séance du  | <b>6 NOVEMBRE 2020</b>   | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
| <i>A(ont) voté contre :</i>  |                          |   |                 |   |                        |
| <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>   |                          |   |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                          | - publication du  | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 16 novembre 2020       |

**LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

**DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'une armoire ouverte à rayonnages, pour équiper le local de régie de l'auditorium municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise FOUSSIER, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille huit cent soixante-treize euros et cinquante centimes (1.873,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000744-EQUIPEMENT-2020.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

|  |                          |   |                 |   |                        |
|--|--------------------------|---|-----------------|---|------------------------|
| Décision   | <b>DEC-2020-166</b>      | <b>RENOUVELLEMENT DE L'ORDINATEUR DU BUREAU DE LA COORDINATRICE PÉRISCOLAIRE DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE COMMUNALE</b> |                 |   |                        |
| Session du   | <b>4° TRIMESTRE 2020</b> | <b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>   |                 |   |                        |
| Séance du  | <b>6 NOVEMBRE 2020</b>   | Majorité absolue : -  | <b>POUR :</b> - | <b>CONTRE :</b> -                                 | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
| <i>A(ont) voté contre :</i>  |                          |   |                 |   |                        |
| <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>   |                          |   |                 |   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                          | - publication du  | 9 novembre 2020 | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 16 novembre 2020       |

**LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé de renouveler le poste informatique équipant le poste de travail de la Coordinatrice Périscolaire, dans les locaux de l'école communale, uniquement l'ordinateur de bureau existant par un ordinateur portable de marque ASPIRE 3 ACER.

L'écran attaché à l'ordinateur remplacé est réaffecté en mairie.

**ART. 2 :** Il est retenu l'entreprise MANUTAN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de sept cent soixante-six euros et quarante-deux centimes (766,42 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000106-ORDI.MAIRI-2015.

**ART. 4 :** L'actuel ordinateur, référencé sous le n°000000106-ORDI.MAIRI-2015, est réformé de l'Inventaire Communal.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision   | RÉFORMATION DE L'INVENTAIRE DU SYSTÈME D'ALARME-DÉTECTION D'INTRUSION INSTALLÉ DANS L'ANCIENNE MAIRIE |                      |   |                   |                        |
|--|---|----------------------|---|-------------------|------------------------|
| Session du   | 4° TRIMESTRE 2020   |                      |   |                   | 1° TOUR DE SCRUTIN     |
| Séance du  | 6 NOVEMBRE 2020   | Majorité absolue : - | <b>POUR :</b> -                                   | <b>CONTRE :</b> - | <b>ABSTENTIONS :</b> - |
| <i>A(ont) voté contre :</i>  |   |                      |   |                   |                        |
| <i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>   |   |                      |   |                   |                        |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |   |                      | - publication du                                  | 9 novembre 2020   |                        |
|  |   |                      | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 20 novembre 2020  |                        |

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU la délibération n°D-2018-104 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant résiliation du bail de la mairie avec la Congrégation des Sœurs de la Croix à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Le système d'alarme-détection d'intrusion de l'ancienne mairie, sise n°1 impasse du Grand Pré, référencé sous le n°11.590.2188-013.8, est réformé de l'Inventaire Communal.

**ART. 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

|  |                               |  |  |                 |   |   |                  |                      |   |
|--|-------------------------------|--|--|-----------------|---|---|------------------|----------------------|---|
| Décision   | DEC-2020-168                  |  | <b>TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES<br/>À COMPTER DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020</b> |                 |   |   |                  |                      |   |
| Session du   | 4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020 |  | 1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN   |                 |   |   |                  |                      |   |
| Séance du  | 6 NOVEMBRE 2020               |  | Majorité absolue : -   | <b>POUR :</b>   | - | <b>CONTRE :</b>                                   | -                | <b>ABSTENTIONS :</b> | - |
|  |                               |  | A(ont) voté contre :   |                 |   |   |                  |                      |   |
|  |                               |  | S'est (se sont) abstenu(e)(s) :  |                 |   |   |                  |                      |   |
| Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après ..... |                               |  | - publication du   | 9 novembre 2020 |   | - et transmission pour contrôle de sa légalité le | 20 novembre 2020 |                      |   |

**LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,  
VU la délibération n°D-2018-130 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,  
VU la décision du Maire n°DEC-2019-94 du 7 octobre 2019, portant tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1<sup>o</sup> octobre 2019,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,  
VU l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty »,  
VU l'arrêté municipal n°A-2019-265 du 11 octobre 2019, fixant la liste des associations habilitées à assister la Commune dans la programmation culturelle de l'auditorium en vertu de l'art. 1<sup>o</sup> de l'arrêté municipal n°A-2019-264 du 11 octobre 2019, portant dispositions complémentaires spécifiques au règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux pour l'auditorium municipal « L'Esty », VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

**DÉCIDE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Les tarifs des droits d'utilisation des différentes salles communales louées aux Chavanodins sont fixés de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, savoir :

|                          |   | Particulier   |               | Association Loi 1901  |               | Autre personne morale |               |
|--------------------------|---|---------------|---------------|---|---------------|-----------------------|---------------|
|                          |   | Chavanodin    | Extérieur     | Chavanodine   | Extérieure    | Chavanodine           | Extérieure    |
| <b>SALLE POLYVALENTE</b> |   |               |               |   |               |                       |               |
| <b>Grande salle</b>      | Vin d'honneur                                     | 150,- €       | Non autorisé  | Sans objet  | Non autorisé  | 150,- €               | Non autorisé  |
|                          | Repas, rassemblement familial, goûter             | 500,- €       | Non autorisé  | Sans objet  | Non autorisé  | Sans objet            | Non autorisé  |
|                          | Soirée lucrative                                  | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité pour la 1 <sup>ère</sup> organisée dans l'année scolaire<br>-----<br>350,- € pour chacune des suivantes organisées dans l'année scolaire | Non autorisée | Non autorisée         | Non autorisée |
|                          | Manifestation                                     | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité  | Non autorisée | 500,- €               | Non autorisée |
|                          | Réunion, conseil, comité, assemblée générale      | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité  | Non autorisé  | 50,- €                | Non autorisé  |
|                          | Stage, formation, réunion sur une demi-journée    | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité  | Non autorisé  | 50,- €                | Non autorisé  |
|                          | Stage, formation, réunion sur une journée         | Sans objet    | Sans objet    | 50,- €  | Non autorisé  | 100,- €               | Non autorisé  |
|                          | Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi) | Sans objet    | Sans objet    | Sans objet  | Non autorisée | 500,- €               | Non autorisée |



PAGE ANNULÉE

|                              |   |               |               |  |               |               |               |
|------------------------------|---|---------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|
| Salle de réunion             | Vin d'honneur                                     | 150,- €       | Non autorisé  | Sans objet   | Non autorisé  | 150,- €       | Non autorisé  |
|                              | Repas, rassemblement familial, goûter             | 200,- €       | Non autorisé  | Sans objet   | Non autorisé  | Sans objet    | Non autorisé  |
|                              | Soirée lucrative                                  | Non autorisée | Non autorisée | 200,- €  | Non autorisée | Non autorisée | Non autorisée |
|                              | Manifestation                                     | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
|                              | Réunion, conseil, comité, assemblée générale      | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 30,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une demi-journée    | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 50,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une journée         | Sans objet    | Sans objet    | 50,- €   | Non autorisé  | 100,- €       | Non autorisé  |
|                              | Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi) | Sans objet    | Sans objet    | Sans objet   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
| Salle des jeunes             | Vin d'honneur                                     | 150,- €       | Non autorisé  | Sans objet   | Non autorisé  | 150,- €       | Non autorisé  |
|                              | Repas, rassemblement familial, goûter             | 100,- €       | Non autorisé  | Sans objet   | Non autorisé  | Sans objet    | Non autorisé  |
|                              | Soirée lucrative                                  | Non autorisée | Non autorisée | 200,- €  | Non autorisée | Non autorisée | Non autorisée |
|                              | Manifestation                                     | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
|                              | Réunion, conseil, comité, assemblée générale      | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 30,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une demi-journée    | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 50,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une journée         | Sans objet    | Sans objet    | 50,- €   | Non autorisé  | 100,- €       | Non autorisé  |
|                              | Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi) | Sans objet    | Sans objet    | Sans objet   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
| <b>SALLE DE L'ÉTANG</b>      |   |               |               |  |               |               |               |
| Salle réunion                | Réunion, conseil, comité, assemblée générale      | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 30,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une demi-journée    | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 50,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une journée         | Sans objet    | Sans objet    | 50,- €   | Non autorisé  | 100,- €       | Non autorisé  |
|                              | Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi) | Sans objet    | Sans objet    | Sans objet   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
| <b>SALLE DE LA FRUITIÈRE</b> |   |               |               |  |               |               |               |
| Salle réunion                | Réunion, conseil, comité, assemblée générale      | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 30,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une demi-journée    | Sans objet    | Sans objet    | Gratuité   | Non autorisé  | 50,- €        | Non autorisé  |
|                              | Stage, formation, réunion sur une journée         | Sans objet    | Sans objet    | 50,- €   | Non autorisé  | 100,- €       | Non autorisé  |
|                              | Activités pour les salariés (tranche de 2h. maxi) | Sans objet    | Sans objet    | Sans objet   | Non autorisée | 200,- €       | Non autorisée |
| <b>AUDITORIUM « L'ESTY »</b> |   |               |               |  |               |               |               |
| Grand-hall                   | Vin d'honneur                                     | 250,- €       | Non autorisé  | 250,- €  | Non autorisé  | 450,- €       | Non autorisé  |
| Amphi-théâtre                | Manifestation                                     | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité pour la 1 <sup>ère</sup> puis 250 €   | 450,- €       | 500,- €       | 600,- €       |
|                              | Répétition et/ou réglage avant manifestation      | Non autorisée | Non autorisée | Gratuité tout au long de la journée de la manifestation puis 200,- € par demi-journée supplémentaire |               |               |               |

**ART. 2 :** Les tarifs de location de la Salle Polyvalente pour les activités pour leurs salariés des autres personnes morales s'entendent par période forfaitaire de deux heures par semaine et pour toute l'année.

Tous les autres tarifs sont fixés à l'unité.

**ART. 3 :** Les différents tarifs de location s'entendent :

1° par période forfaitaire d'une journée, débutant le matin même à 8 heures et s'achevant le lendemain matin à 12 heures au plus tard ;

2° par période forfaitaire du samedi et du dimanche, débutant le samedi à 12 heures et s'achevant le lundi matin à 8 heures ;

En cas de jour férié accolé à la période forfaitaire considérée, cette dernière est prolongée à due concurrence.

**ART. 4 :** En cas de location de la grande salle de la Salle Polyvalente, soit par un particulier pour un repas/rassemblement familial/ goûter, soit par une association pour une soirée lucrative ou pour une manifestation, l'un ou l'autre peut demander à utiliser également la salle de réunion et/ou la salle des jeunes si les circonstances le justifient. Au vu de ces motifs, ces deux salles peuvent en ce cas lui être mises gracieusement à disposition.

**ART. 5 :** Le coût d'intervention d'un régisseur pour les manifestations organisées dans l'amphithéâtre de l'auditorium qui le nécessitent n'est pas compris dans les présents tarifs d'utilisation de l'auditorium municipal.

**ART. 6 :** Il est rappelé qu'aux termes de la délibération n°D-2018-130 susvisée, la gratuité est appliquée aux établissements d'enseignement du Premier Degré, publics ou sous contrat, ouverts sur CHAVANOD.

En vertu de cette même délibération, la gratuité est de même appliquée aux associations ayant leur siège sur CHAVANOD, lorsque l'utilisation de l'une ou l'autre des salles communales est demandée pour l'organisation d'activités non lucratives relevant de leur objet social.

Les associations habilitées pour assister la Commune dans la programmation culturelle de l'auditorium en vertu de l'arrêté municipal n°A-2019-265 susvisé, bénéficient de la gratuité d'utilisation de ce dernier pour les manifestations qu'elles y organisent.

**ART. 7 :** En cas de location de la Salle Polyvalente pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition l'office et la vaisselle, sous réserve d'en faire la demande.

**ART. 8 :** En cas de location de l'amphithéâtre de l'auditorium pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition le grand-hall, les loges et la régie son-lumière, sous réserve d'en faire la demande.

**ART. 9 :** Le décompte des manifestations, permettant d'accorder ou non la gratuité pour la première d'entre elles aux associations déclarées sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 susvisée ayant leur siège social sur CHAVANOD, est établi par année scolaire entendue du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

**ART. 10 :** Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présents droits.

Il est rappelé que les redevances d'utilisation de salles communales sont payables avant toute entrée dans les lieux, conformément à la délibération n°D-2018-130 susvisée.

**ART. 11 :** La délibération n°DEC-2019-94 susvisée est abrogée en conséquence, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ART. 12 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE  
-----